

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00508 Numéro SIREN : 818 720 500 Nom ou dénomination : A.T.B EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2023 sous le numéro de dépôt B2023/013737

« A.T.B EXPRESS »
SASU au capital de 5 400 €
Siège social : Espace Charlotte Les Messoniers
83260 LA CRAU

=====

R.C.S. TOULON
SIRET : 818 720 500 00029
CODE NAF : 4941B

=====

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT CINQ MAI,

à 11 heures,

Au siège social, Espace Charlotte les Messoniers – 83260 LA CRAU,

La soussignée société SASU AB HOLDING représentée par Monsieur Bouchaïb ATTAR, Associée Unique de la Société A.T.B EXPRESS, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 5 400 € :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité d'associée unique la société AB HOLDING et avec le Président de la Société, Monsieur Bouchaïb ATTAR, ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; le Président a établi le rapport de gestion de la présidence sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivant rapport de gestion du Président,
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de la rémunération de la Présidence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, sur la base du rapport de gestion qui a été rédigé par la Présidence, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique approuve la proposition de la Présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 103 092 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 103 092 €

Au compte « Autres réserves »..... 103 092 €

Conformément à l'article 243 Bis du C.G.I., il est rappelé qu'il a été distribué des dividendes depuis les trois dernières années :

2021 : Néant,
2020 : 115 000 €,
2019 : 118 000 €.

TROISEME DECISION

L'Associée unique décide, après avoir constaté que le montant des réserves distribuables s'élève à 201 080 €, de procéder à la distribution de dividendes d'un montant de 100 000 € prélevé sur le compte "autres réserves". En accord entre les associés, et selon la disponibilité de la trésorerie de la société ATB EXPRESS, l'associée recevra :

- SASU AB HOLDING pour un montant de 100 000 € brut ;

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique déclare qu'au cours de l'exercice écoulé les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce sont intervenues :

- Rémunération du dirigeant pour l'exercice (montant détaillé dans la cinquième décision)

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique approuve que le Président, Monsieur Bouchaïb ATTAR, a perçu, au titre de ses fonctions, une rémunération durant l'exercice écoulé d'un montant brut de 16 497 €.

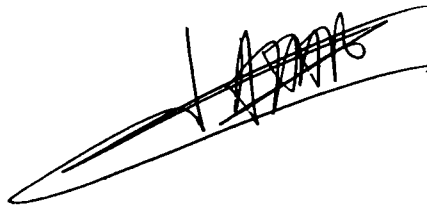
La Société prend en charge les cotisations sociales obligatoires en matière d'assurance maladie, prévoyance, allocation familiale et assurance vieillesse des mandataires sociaux,

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Bouchaïb ATTAR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bouchaïb ATTAR', written over a horizontal line.

« A.T.B EXPRESS »
SASU au capital de 5 400 €

Siège social : Espace Charlotte Les Messoniers
83260 LA CRAU

=====

R.C.S. TOULON

SIRET : 818 720 500 00029

CODE NAF : 4941B

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

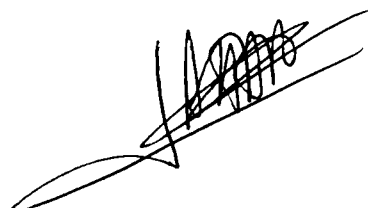
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 MAI 2023

COMPTES ANNUELS

BILAN
ACTIF - PASSIF
ANNEXE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'LA PRESIDENCE'.

Désignation de l'entreprise		A.T.B. EXPRESS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12			
Adresse de l'entreprise		ESPACE CHARLOTTE		83260 LA CRAU		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		81872050000029				Néant			
				Exercice N clos le		31122022		N-1	
				Net		3		Net	
				4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
Frais d'établissement *		AB		AC					
Frais de développement *		CX		CQ					
Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG		7 920		835	
Fonds commercial (1)		AH		AI					
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM					
Terrains		AN		AO					
Constructions		AP		AQ					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS		1 988		613	
Autres immobilisations corporelles		AT		AU		14 868		10 117	
Immobilisations en cours		AV		AW					
Avances et acomptes		AX		AY					
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT					
Autres participations		CU		CV		27 621		27 621	
Créances rattachées à des participations		BB		BC					
Autres titres immobilisés		BD		BE					
Prêts		BF		BG					
Autres immobilisations financières*		BH		BI		8 122		8 122	
TOTAL (II)		BJ		BK		60 519		18 577	
Matières premières, approvisionnements		BL		BM					
En cours de production de biens		BN		BO					
En cours de production de services		BP		BQ					
Produits intermédiaires et finis		BR		BS					
Marchandises		BT		BU					
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW		5 091		5 091	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX		BY		239 959		38 894	
Autres créances (3)		BZ		CA		25 431		25 431	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD		CE					
Disponibilités		CF		CG		348 699		348 699	
Charges constatées d'avance (3)*		CH		CI		8 437		8 437	
TOTAL (III)		CJ		CK		627 617		38 894	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW							
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Écarts de conversion actif* (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		IA		688 136		57 471	
Renvois : (1) Dont droit au bail				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP		8 122	
						(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété *		Immobilisations		Stocks		Créances			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise A.T.B. EXPRESS

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé .)	DA	5 400		5 400	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	540		540	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	97 988		40 318	
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	103 092		57 670	
	Subventions d'investissement	DJ	668		903	
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	207 688		104 831	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
Avances conditionnées		DN				
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	150 000		150 000	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	33 583		77 926	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	35 030		28 777	
	Dettes fiscales et sociales	DY	203 954		276 066	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA	410		410	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC	422 978		533 179		
	Ecart de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	630 665		638 010		
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
		Ecart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	272 978		533 179	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A.T.B. EXPRESS

ESPACE CHARLOTTE
LES MEISSONNIERS
83260 LA CRAU

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

SMAGEX

9009 avenue de l'université

Le Nobel

83160 LA VALETTE DU VAR

0498012747

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	7 236
Total	7 236

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 297
Dettes fiscales et sociales	61 775
Total	63 072

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 437
Total	8 437

« A.T.B EXPRESS »

SASU au capital de 5 400 €

**Siège social : Espace Charlotte Les Messoniers
83260 LA CRAU**

=====

R.C.S. TOULON

SIRET : 818 720 500 00029

CODE NAF : 4941B

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 MAI 2023**

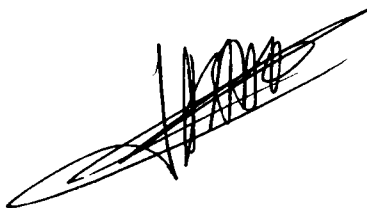
COMPTES ANNUELS

BILAN

COMPTE DE RESULTATS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'LA PRESIDENCE'.

Désignation de l'entreprise										A.T.B. EXPRESS		Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	7 920	KE		KF				
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	1 988	KT		KU				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV	2 557	KW		KX				
		Matériel de transport *					KY	38 162	KZ		LA	55 371			
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	2 888	LC		LD	2 521			
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes						LK		LL		LM				
	TOTAL III						LN	45 594	LO		LP	57 892			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T			
		Autres participations						8U	27 621	8V		8W			
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières						1T	11 155	1U		1V					
TOTAL IV						1Q	38 776	1R		1S					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G	92 290	0H		0J	57 892				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		C0		D0		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		IW	7 920	IX	7 920			
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	1 988	ML	1 988			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		NM		MN	2 557	MO	2 557		
		Matériel de transport				IV		MP	86 630	MQ	6 903	MR	6 903		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	5 409	MU	5 409		
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF				
	TOTAL III				IY		NG	86 630	NH	16 856	NI	16 856			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		0U		M7		0W			
		Autres participations				I0		0X		0Y	27 621	0Z	27 621		
Autres titres immobilisés				11		2B		2C		2D					
Prêts et autres immobilisations financières				12		2E	3 033	2F	8 122	2G	8 122				
TOTAL IV				13		NJ	3 033	NK	35 743	2H	35 743				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14		0K	89 663	0L	60 519	0M	60 519				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise A.T.B. EXPRESS

Néant ☐ ***CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	5 105	PF	1 980	PG		PH	7 085
TOTAL I		RK	5 105	RM	1 980	RN		RO	7 085
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	877	QA	498	QB		QC	1 375
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 443	QE	512	QF		QG	1 955
	Matériel de transport	QH	15 351	QI	9 734	QJ	19 220	QK	5 865
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 253	QM	1 044	QN		QO	2 297
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	18 924	QV	11 788	QW	19 220	QX	11 492
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	24 029	QP	13 768	QQ	19 220	QR	18 577

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst gales agenc et am des coust	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst techniques mat et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst gales agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages recup et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non venant de participations (NP + NQ + NR)		NW				Total général non venant de participations (NS + NT + NU)		NY		Total général non venant de participations (NW - NY)		NZ			

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise A.T.B. EXPRESSNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6D
		- corporelles	6E	6F	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	05
		- titres de participation	9U	9V	9X
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	13 215	6U	25 679
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	13 215	TV	25 679
	TOTAL GÉNÉRAL (I II III)	7C	13 215	UB	25 679
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	25 679	UF
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : A.T.B. EXPRESS

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	8 122	UV	8 122	UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	239 959		239 959						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * ☐ UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	17 940		17 940						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	255		255					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	7 236		7 236						
	Charges constatées d'avance	VS	8 437		8 437						
	TOTAUX		VT	281 949	VU	281 949	VV				
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	32 208		32 208						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	35 030		35 030						
Personnel et comptes rattachés		8C	91 512		91 512						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	34 996		34 996						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	363		363						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	65 785		65 785						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	11 298		11 298						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 375		1 375						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	410		410						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	272 978	VZ	272 978						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	150 000								

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		A. T. B. EXPRESS		Néant ☐ *		Exercice N, clos le :		3 1 1 2 2 0 2 2		
I RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WA	103 092			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	4 296			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	4 296			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D))	RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	2 973			
	Amendes et pénalités		WJ	2 973	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	19 399			
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)			I8				
			- imposées au taux de 0 %			ZN				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			WN				
			- Plus-values soumises au régime des fusions			WO				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *	Interêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	20 705	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
						TOTAL I	150 465			
II DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)			WV				
			- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01/01/2007)			WH				
			- imposées aux taux de 19 %			WP				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW				
			- imputées sur les déficits antérieurs			XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations			2A					
Produit net des actions et parts d'intérêts :										
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*									
	Majoration d'amortissement *									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexes	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexes A)	L5	
					Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA	
		Zone franche urbaine - TF (art. 44 octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF		Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI			
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										
III RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	118 595					
		déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	118 595		XO			

Désignation de l'entreprise <u>A.T.B. EXPRESS</u>				Néant ☐ *	
I SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	52 408
III PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K		9L		
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1		↓ ligne W1	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise <u>A.T.B. EXPRESS</u>										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	57 670		- Autres réserves	ZD	57 670						
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	57 670		Report à nouveau	ZG							
				(NB le total I dont nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH	57 670				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N		Exercice N-1	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	417 402		VQ	495 317		76 552					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT			3 882					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			NQ	32 674		95 059					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU			22 582					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	24 922		20 935					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	846 308		935 297					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	903 903		1 077 755					
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 377		1 098					
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			YZ	27 518		28 965						
				YX	28 895		30 063						
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	426 532		458 022					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	150 886		180 699					
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2022)*				OB	740 593							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
DIVERS	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%	%					
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP											
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH								
	N° SIRET de la société mère du groupe				JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise A.T.B. EXPRESS

Néant ☐ *

A DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7	CF ETAT ANNEXE	89 663	19 220		70 443
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B PLUS VALUES, MOINS VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7	41 333	(29 110)	(29 110)			
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déducti- bles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effective- ment utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)		(29 110)				
	CADRE B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)						
	CADRE C autres plus-value taxable à 19 % ⑪						
			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Désignation de l'entreprise : A.T.B. EXPRESS				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				YP	40
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	2
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	2 059 932
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	2 059 932
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	18 860
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	23 638
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	46 621
TOTAL 2				OM	89 118
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	268 175
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	330 817
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	6 176
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	1 692
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	29 110
TOTAL 3				OJ	635 971
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	1 513 080
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DIF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C du formulaire n°s 1329-AC et 1329-DIF).				SA	1 513 080
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	2 059 932	Effectifs au sens de la CVAE *	
		EY	40		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence		GY	01/01/2022	GZ	31/12/2022
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs